

- FICHE PRATIQUE -

SUR LA MISE À DISPOSITION DE SITES AU PROFIT DE TIERS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET TERRAINS DONT L'ONF GUYANE ASSURE LA GESTION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE VALORISATION DU DOMAINE FORESTIER PRIVÉ DE L'ÉTAT.

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

non minières



NOS INTENTIONS

Accompagner au mieux pour limiter les impacts dans la gestion durable et conservatrice des forêts et des milieux en Guyane.



TYPE DE CONTRAT

Convention d'Occupation Temporaire (COT) à caractère commercial et industriel.



PROCÉDURES

- > Procédure simplifiée
- > Gré à gré



DURÉE DE LA CONVENTION

17 ans maximum, au-delà signature DG de l'ONF et accord préalable MASA* indispensable.



FRAIS DE DOSSIER : 500 € - 1000 € en fonction de la surface

Part fixe annuelle sur l'occupation du terrain:

En fonction des caractéristiques de la procédure

Part variable :

En fonction des caractéristiques de la procédure.

TARIF EN VIGUEUR
EN 2022

CONTACT

Marie-Ange STEPHENSON : marie-ange.stephenson@onf.fr ou au 0694 02 42 87

*MASA : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire